

Ces questions ont retenu l'attention à partir du moment où toute une série de rumeurs, voulant que les superpuissances et leurs alliés avaient mis au point et utilisé des armes biologiques et toxiques, ont commencé à circuler vers le milieu des années 1970. Signalons notamment ici les accusations portées contre l'Union soviétique et ses alliés au sujet de l'emploi d'une toxine (la pluie jaune) en Asie du Sud-Est, et le fait qu'on n'a pas pu alors établir la vérité à cet égard.

En vue de renforcer encore l'efficacité de la Convention, on a inclus dans la Déclaration finale issue de la deuxième conférence d'examen une disposition autorisant n'importe quel État à convoquer un groupe consultatif d'experts si l'application de la Convention donne lieu à un problème. Il était également demandé aux signataires, dans la Déclaration finale, de commencer à mettre en oeuvre des mesures pour prévenir ou réduire les «ambiguïtés, les doutes et les soupçons relativement aux activités menées dans le domaine bactériologique, et d'améliorer la coopération internationale quant à l'utilisation pacifique de la microbiologie». L'échange de renseignements sur les installations de recherche, sur les produits biologiques et sur l'incidence de maladies peu communes figurait parmi ces mesures. Un groupe spécial de techniciens et de scientifiques représentant les États parties a siégé à Genève du 31 mars au 15 avril 1987 afin de mettre au point des modalités d'échange précises. Le premier échange d'information a commencé à l'automne 1987 et a été répété tous les ans depuis.

L'interdiction des armes chimiques figure à l'ordre du jour des Nations Unies depuis 1968, mais ce n'est que dernièrement qu'on est parvenu à faire un véritable pas en avant. En 1980, la Conférence du désarmement (CD), qui réunissait quarante pays, a constitué le Groupe de travail spécial sur les armes chimiques. En 1983, ce dernier avait mis au point une formule de consensus définissant les éléments d'un traité détaillé, et il avait circonscrit les points d'entente et de désaccord.

En 1984, les États-Unis ont permis à la CD de franchir une importante étape dans les négociations sur les armes chimiques en déposant un projet de traité selon lequel la vérification serait assurée au moyen d'inspections par mise en demeure (l'inspection obligatoire, à bref préavis, des usines soupçonnées de violer le traité). Cette année-là, également, les pays se sont entendus pour que la destruction des stocks existants d'armes chimiques soit systématiquement vérifiée par des représentants de la collectivité internationale. Ils n'ont toutefois pas réussi à se mettre d'accord sur les modalités d'inspection à mettre en oeuvre.

Des allégations faites récemment au sujet de l'usage d'armes chimiques dans certains pays ont avivé les inquiétudes. Le Secrétaire général de l'ONU a mené plusieurs enquêtes, depuis 1980, pour vérifier le bien-fondé de ces accusations. Une série de rapports déposés par